



PREFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des enquêtes publiques et des installations classées

CS

ARRÊTE

du 8 avril 2019

**portant déclaration d'utilité publique
du projet simplifié d'acquisition publique de l'immeuble
sis au 2 rue de Strasbourg à SAINT LOUIS,
déclaré en état d'abandon manifeste
et portant cessibilité de cet immeuble.**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2243-1 et suivants ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L222-2 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Saint-Louis, en date du 27 septembre 2018 ;
- VU le procès verbal d'abandon manifeste du 27 septembre 2018, signé par le maire de la ville de Saint Louis ;
- VU la demande et le dossier de la ville de Saint Louis reçus le 22 février 2019 ;
- VU l'avis déterminant la valeur vénale du bien par le pôle évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin en date du 18 octobre 2018 ;
- VU le plan parcellaire ;
- VU l'état parcellaire tenant lieu de liste des propriétaires ;

CONSIDERANT ce qui suit :

- que** le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, ont été mis à la disposition du public par le maire de Saint Louis, du 7 décembre 2018 au 7 janvier 2019 inclus ;
- qu'** aucune observation n'a été formulée pendant cette mise à disposition du public ;
- que** la parcelle déclarée en état d'abandon manifeste était anciennement surbâtie de plusieurs bâtiments qui ont été partiellement ou totalement détruits par un incendie en 2016, et qu'il ne reste actuellement que la grange du fond ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est déclaré d'utilité publique le projet simplifié d'acquisition publique au profit de la ville de Saint Louis, de la parcelle sis au 2 rue de Strasbourg à Saint-Louis, en vue d'y construire un nouveau centre d'initiation à la nature et à l'environnement, et créer une nouvelle porte d'entrée pour la réserve naturelle de la petite Camargue alsacienne.

Article 2

La parcelle désignée à l'article 1^{er}, est déclarée cessible au profit de la Ville de Saint-Louis, conformément à l'état parcellaire et au plan parcellaire ci-annexés.

Article 3 -

Les expropriations nécessaires à la réalisation des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4

Le montant total de l'indemnité provisionnelle allouée au propriétaire immobilier, est **fixé à :**

310 000 € (trois cent dix mille euros).

Conformément à l'évaluation effectuée par le service chargé des domaines.

Article 5

Après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle, la ville de Saint-Louis pourra prendre possession du bien au plus tôt après un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 6

Cet arrêté est affiché à la mairie de Saint-Louis et notifié au propriétaire, par la ville de Saint-Louis.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le maire de Saint-Louis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 8 avril 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

signé :

Christophe MARX

Délai et voie de recours

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision.

- **Recours gracieux** : auprès de monsieur le préfet du Haut-Rhin, direction des relations avec les collectivités locales – Bureau des enquêtes publiques et installations classées, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.
- **Recours hiérarchique** : auprès de monsieur le ministre de l'intérieur – Direction générale des collectivités locales – Bureau des services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.
- **Recours contentieux** : il doit être formulé dans un délai de deux mois après notification ou publication de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), auprès de madame la présidente du tribunal administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.